



## Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

**6444<sup>e</sup>** séance

Mardi 14 décembre 2010, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Présidente :</i>	M <sup>me</sup> Rice . . . . .	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Autriche . . . . .	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine . . . . .	M. Barbalić
	Brésil . . . . .	M <sup>me</sup> Viotti
	Chine . . . . .	M. Wang Min
	Fédération de Russie . . . . .	M. Dolgov
	France . . . . .	M. Briens
	Gabon . . . . .	M. MOUNGARA MOUSSOTSI
	Japon . . . . .	M. Arima
	Liban . . . . .	M. Salam
	Mexique . . . . .	M. Puente
	Nigéria . . . . .	M. Onemola
	Ouganda . . . . .	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Quarrey
	Turquie . . . . .	M. Apakan

### Ordre du jour

La situation en République centrafricaine

Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et sur les activités du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (S/2010/584)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en République centrafricaine**

#### **Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et sur les activités du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (S/2010/584)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : J'ai reçu du représentant de la République centrafricaine une lettre dans laquelle il demande à participer à la présente séance. Je propose d'inviter ce représentant à participer à la séance, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation de la Présidente, M. Poukré-Kono (République centrafricaine) prend place à la table du Conseil.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Les participants sont saisis du document S/2010/584, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et sur les activités du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisée à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité appuie les efforts déployés en faveur de la réconciliation nationale en République centrafricaine et se félicite des progrès accomplis jusqu'à présent. Il demande aux groupes politico-militaires qui ne se sont pas encore ralliés au processus de paix politique de le faire.

Le Conseil demande au Gouvernement centrafricain et à toutes les parties prenantes nationales de poursuivre leurs efforts afin d'accélérer la préparation et la conduite d'élections libres, régulières, transparentes et crédibles.

À cet égard, il prend note du décret présidentiel du 30 juillet 2010, qui a fixé au

23 janvier 2011 le premier tour des élections présidentielle et législatives, et de l'achèvement du processus d'inscription sur les listes électorales, qui s'est déroulé sans violence.

Le Conseil demande à la Commission électorale indépendante de poursuivre ses efforts en vue de respecter le calendrier convenu par toutes les parties concernées et de résoudre rapidement les problèmes d'ordre technique et logistique en suspens de manière transparente et consensuelle, avec l'appui de la communauté internationale. Il exhorte toutes les parties prenantes à préserver l'indépendance de la Commission et à respecter les résultats du scrutin.

Le Conseil se félicite des progrès accomplis jusqu'à présent en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Il lance un appel aux groupes politico-militaires afin qu'ils prennent les mesures requises pour mener à terme sans tarder, dans la transparence et le respect du principe de responsabilité, le processus de désarmement et de démobilisation.

Il demande également au Gouvernement centrafricain d'accélérer l'élaboration et l'application de la stratégie nationale de réintégration des anciens combattants et note que le financement transparent et la coordination des programmes de réintégration sont essentiels au succès du programme à terme.

Le Conseil encourage la communauté internationale, notamment le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA), à apporter sans retard un soutien adéquat au processus.

Le Conseil demande à nouveau au Gouvernement centrafricain de relancer les efforts visant à reformer les institutions du secteur de la sécurité, élément crucial pour la consolidation de la paix dans le pays, et pour traiter le problème de l'impunité généralisée, promouvoir l'état de droit et faire mieux respecter les droits de l'homme.

Le Conseil demeure vivement préoccupé par la situation en République centrafricaine en matière de sécurité. Il condamne toutes les attaques commises par des groupes armés locaux et étrangers, qui menacent la population, ainsi que la paix et la stabilité dans le pays et la sous-

région, y compris celles lancées les 19 juillet et 24 novembre à Birao par la Convention des patriotes pour la justice et la paix.

Le Conseil félicite les États de la région d'avoir renforcé leur coopération et loue les mesures qu'ils ont prises pour faire front à la menace créée par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA); il note à cet égard les recommandations issues de la conférence accueillie par l'Union africaine à Bangui, en octobre 2010, qui comprennent l'établissement d'un centre d'opérations conjoint, une brigade commune et le renforcement de la coopération en matière de patrouilles frontalières. Il demande aux pays de la région et aux missions compétentes des Nations Unies de continuer à améliorer la coordination et à intensifier l'échange d'informations face à la menace que représente la LRA.

Soulignant qu'il incombe au premier chef au Gouvernement centrafricain de promouvoir la sécurité et de protéger les civils dans le respect de la légalité, des droits de l'homme et du droit international humanitaire, le Conseil souligne l'importance de l'action des partenaires bilatéraux s'agissant de renforcer la capacité des Forces armées centrafricaines et fait observer que cette assistance devrait appuyer le processus de réforme élargi du secteur de la sécurité. Il encourage également la poursuite de la coopération entre les Gouvernements centrafricain, tchadien et soudanais aux fins de la sécurisation de leurs frontières communes. Il se félicite du concours apporté par la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX) à l'appui d'une paix et d'une sécurité durables en République centrafricaine, et demande aux organisations régionales et sous-régionales d'envisager, à la requête du Gouvernement centrafricain, de nouvelles mesures en vue de renforcer la sécurité dans le

pays, comme le renforcement de la Mission.

Le Conseil se félicite de l'appui continu apporté par la communauté internationale au processus de consolidation de la paix en République centrafricaine, et notamment de l'important travail accompli par le BINUCA, sous la direction de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Sahle-Work Zewde, ainsi que des efforts faits par la Commission de consolidation de la paix en faveur d'un appui international coordonné, afin de traiter les priorités principales en matière de consolidation de la paix, y compris les élections et le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Le Conseil se félicite en outre que le Cadre stratégique intégré ait été mis au point en vue de la coordination des efforts de consolidation de la paix en République centrafricaine.

Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine, en date du 19 novembre 2010 (S/2010/584) et des recommandations qui y sont formulées, et se félicite de la prorogation du mandat du BINUCA pour une période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2011, conformément à son mandat, tel qu'énoncé dans la déclaration de son président en date du 7 avril 2009 (S/PRST/2009/5), compte tenu du retrait de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad du nord-est de la République centrafricaine. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2010/26.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 20.*